

**Délibération n° 15 -2021**

Nombre de membres du Conseil d Administration en exercice: 17

Nombre de membres du Conseil d Administration présents: 10

Nombre de votants: 11

Date de la convocation: 31 août 2021

**Président:** M. Charles DAYOT

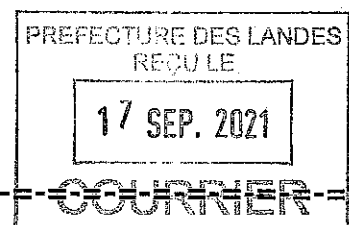
**Présents:** Monsieur Charles DAYOT, Madame Marina BANCON, Monsieur Dominique BURUCOA, Madame Claudie BREQUE, Madame Éliane DARTEYRON, Monsieur Philippe DE MARNIX, Madame Véronique GLEYZE, Monsieur Pierre-Matthieu KAHN, Madame Delphine SALEMBIER, Monsieur Serge TAUZIET.

**Absents excusés:** Madame Véronique BELIOT-FOY, Monsieur Frédéric CARRERE, Madame Marie LAFITTE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Julien PARIS.

**Absents:** Monsieur Pierre MALLET, Madame Françoise DUBERGEY.

**Pouvoirs:** Monsieur Frédéric CARRERE donne pouvoir à Madame Véronique GLEYZE

**Secrétaire de séance:** Madame Delphine SALEMBIER



**Nature de l'acte: 8.9 CULTURE**

**Objet: PASS CULTURE au Théâtre de Gascogne.**

**Rapporteur: Charles DAYOT**

**Note de synthèse et projet de délibération:**

Le Ministère de la Culture vient de lancer le dispositif Pass Culture qui permet aux jeunes de 18 ans d'avoir accès, l'année de leurs 18 ans, à une application sur laquelle ils disposent de trois cent euros (300€) pendant 24 mois pour découvrir et réserver selon leurs envies les propositions culturelles de proximité et offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc.).

Le Théâtre de Gascogne souhaite donc s'inscrire dans ce dispositif et donner la possibilité aux jeunes de 18 ans de réserver 3 spectacles de la saison culturelle 2021/2022 au tarif «réduit» ( délibération 2021 prise en CA du 27 juin 2021) qui sont:

- LADANIVA
- COLORS OF MUSIC - ETHNO COLORS BAND
- DOM JUAN

Cette liste se veut réduite à 3 spectacles pour la saison 2021/2022 afin de tester le dispositif qui présente, dans un contexte de changement de l'outil de billetterie, un gros travail de saisie, de suivi et de demande de remboursement.

Le Théâtre de Gascogne verra la prochaine saison pour inscrire davantage de spectacles éligibles, selon les résultats de cette saison sur 3 spectacles.

Une contractualisation entre la société Pass Culture et le Théâtre de Gascogne sera signée et une délégation du Théâtre de Gascogne sera donnée au régisseur de la régie recettes pour les opérations de saisie et de remboursements auprès de la société Pass Culture. Les documents sont joints en annexe.

La convention entre le Théâtre de Gascogne sera d'une durée de 1 an et pourra être reconduite par tacite reconduction.

La SAS PASS CULTURE fait la promotion des offres proposées par le Théâtre de Gascogne et feront l'objet d'un remboursement par la SAS PASS CULTURE selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation selon le barème suivant:

- Jusqu'à 20 000 € TTC par an, 100 % du tarif de l'offre réservée;
- De 20 000 € TTC à 40 000 € TTC par an, 95 % du tarif de l'offre réservée;
- De 40 000 € TTC à 150 000 € TTC par an, 85 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif;
- Au-delà de 150 000 € TTC par an, 70 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les statuts de la Régie du Théâtre de Gascogne,

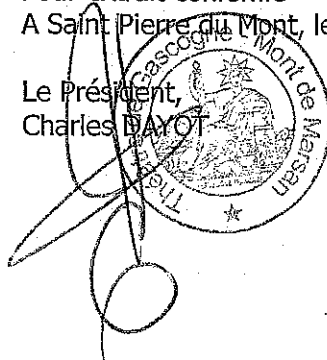
**Considérant** l'intérêt pour le Théâtre de Gascogne de s'inscrire dans le dispositif Pass Culture afin de favoriser l'accès aux spectacles de sa saison culturelle 2021/2022 aux jeunes de 18 ans,

**Décide** d'adopter l'adhésion du Théâtre de Gascogne au dispositif Pass Culture conformément à la convention signée entre le Théâtre de Gascogne et la société PASS CULTURE et à la délégation donnée au régisseur de recettes pour les opérations de saisie et de remboursement,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

-----  
Pour extrait conforme  
A Saint Pierre du Mont, le 16 septembre 2021

Le Président,  
Charles BAYOT



Transmission en Préfecture le:

Affichage le:

20/09/21

